



**MAIRIE DE  
MONTBRUN-DES-CORBIERES**

**Mairie de Montbrun-des-Corbières**

**☎ : 04.68.43.94.59**

**Règlement Tennis  
approuvé par le Conseil  
Municipal le 06 septembre  
2012**

**Article 1 :** Le court de Tennis de MONTBRUN fait partie des équipements communaux, il est sous la responsabilité de la commune. La gestion et les règlements de cet équipement sont assurés par la commune de MONTBRUN DES CORBIERES.

**Article 2 :** La régie de recette du court de Tennis est assurée par la municipalité de MONTBRUN. Par délibération du Conseil Municipal du 6 Septembre 2012, la commune a confié la gestion de cette régie à M.ESQUIVA Serge - Secrétaire de Mairie, en qualité de Régisseur principal, et à M. SECCO Christian — Responsable technique, en qualité de Régisseur adjoint.

**Article 3 : Conditions d'adhésion**  
Le court de Tennis est réservé aux résidents de MONTBRUN (à titre principal, secondaire, ou saisonnier), à leurs ascendants et descendants directs (c'est -à-dire parents, enfants et petits-enfants), dont les cotisations sont à jour pour la saison en cours. Les cotisations pourront être prises à partir du 1er septembre de chaque année et seront valables **1 an**, pour l'année en Cours.  
Lors de l'adhésion, une photocopie de la carte d'identité, et un chèque de caution de 20€ par carte seront exigés,

Le joueur devra remplir une fiche de renseignements, et, recevra une carte, lui donnant accès au court de tennis. Au terme de l'année écoulée, la carte sera rendue à la mairie, la restitution de la caution sera effective, en cas de non renouvellement de l'abonnement.

Les personnes extérieures à la commune, ou non adhérentes, pourront réserver le court de tennis au secrétariat de la Mairie.

**Article 4 Cotisations**

Les cotisations seront fixées chaque année par la Commune de MONTBRUN, en fonction des prévisions de dépenses et de recettes.

Pour la saison **2017-2018** les tarifs sont les suivants :

- Pour les adhérents résidents de MONTBRUN (art. 3) : Le prix de l'abonnement par famille est de **50€ jusqu'au 31 Août 2018**. A partir du 01 Septembre 2017, il conviendra de souscrire une adhésion pour une année.
- Gîtes ou locations saisonnières : Pour les propriétaires de locations immobilières saisonnières, la cotisation est fixée à 150€ par tranche de 2 locations ou gîtes.

**Le montant de la cotisation est fixe, quel que soit le mois d'adhésion.**

- Pour les non adhérents: le prix de l'heure de location du court de tennis est de 5€.

**Article 5 : Accès au court**

Pour les adhérents : Il s'effectue à l'aide d'une carte fournie lors du paiement de l'adhésion. Au terme du 31 Août **2018**, il conviendra de rendre cette carte au secrétariat de la Mairie et de souscrire une nouvelle adhésion. En cas de perte de cette carte, il sera retenu le montant de la caution.

Tout accès au court doit être précédé d'une réservation via internet (art. 6).

Pour les non adhérents : Les joueurs devront se présenter au secrétariat de la Mairie, une clé permettant l'accès au court de tennis sera alors remise contre le paiement de(s) l'heure(s) de tennis, une caution de 20 € sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité.

La caution et la pièce d'identité seront

rendues contre restitution en mairie, de la dite carte.

Les locataires dits "saisonniers" bénéficieront des mêmes conditions de réservations et d'accès au court, que les adhérents annuels de la commune.

***Ne pas oublier de fermer la porte du court à l'issue de la séance.***

**Article 6 : Réservations**

Pour les adhérents :

Elles s'effectuent à partir d'un système informatisé via le site internet [www.ballejaune.net](http://www.ballejaune.net) à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par l'administrateur à l'adhérent, lors du paiement de la cotisation annuelle.

Depuis la maison, au bureau, ou encore dans un cyber café, vous avez à tout moment accès au site de réservation.

Sur la base d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, vous allez pouvoir visualiser les disponibilités du terrain et retenir le court de tennis pour pratiquer votre sport préféré.

Toute réservation se fait exclusivement au nom de la personne qui réserve.

Toute réservation ne peut dépasser **2 heures**. Pour effectuer une autre réservation au-delà des deux premières heures, il faut d'abord terminer la première heure.

Les conditions d'accès au site de réservation (identifiant et mot de passe) sera modifié au terme de l'année d'adhésion.

L'administrateur du site se réserve le droit de supprimer toute inscription, en cas de non-respect du présent règlement.

Pour les non-adhérents

Toute réservation se fait auprès du secrétariat de Mairie pendant les horaires d'ouvertures au public, sur le site internet [www.ballejaune.net](http://www.ballejaune.net), selon les conditions énoncées à l'article 5.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré disponible.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige, l'ordinateur fait foi, et seules les personnes dont les noms figurent sur le tableau de réservation, ont le droit de jouer.

**Article 8 : Equipements/Utilisation du court**

Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaises et autres matériels).

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Il est interdit de pique-niquer, de filmer sur le court ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers, etc.

Tous déchets et emballages pourront être déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères situés à proximité.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court, en particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi que tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc.

Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court. L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Maire et le personnel municipal chargé de l'entretien a pour tâche de faire respecter le présent règlement.

**Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue des courts, paiera les dégâts occasionnés et si il est membre adhérent se verra retirer sa carte d'accès au court de tennis, et ses codes de réservation.**

**Article 9 : Responsabilité des joueurs**

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La Commune de MONTBRUN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

**Article 10 : Temps de jeu**

La durée de référence d'une partie est fixée à une heure. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

Pour les non abonnés en cas de réservation d'heure supplémentaire, le paiement sera réactualisé en fonction du temps de jeu effectif et devra être payé au moment de la restitution de la carte.

**Article 11 :** Après chaque fin de réservation et si le court n'est pas réservé dans l'heure qui suit, le filet devra être détendu à l'aide de la manivelle de tension située sur le poteau.

Pendant les échanges la hauteur réglementaire du filet dans l'axe médian du court est de 91.5 cm.

**Article 12:** Une raclette est mise à la disposition des joueurs à l'intérieur du court, pour le nettoyage et l'évacuation des flaques d'eau résiduelles après chaque épisode pluvieux. Le maintien en bon état de cette raclette est sous l'entière responsabilité de la personne qui a réservé.

**Article 13:** Tout disfonctionnement ou toute détérioration des équipements constatés doit être signalé au secrétariat de Mairie ou au responsable technique, dès l'accès au court.

**Article 14 :** Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court.

Il pourra être modifié à tout moment si la Commune de MONTBRUN le juge utile.

**Article 15:** Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

**Le court de tennis est exclusivement réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle ou aux joueurs ayant acquitté une location horaire.**

Le Maire,

**Claude BOUTET**

Lu et Approuvé

Date :  
Signature

